



Accueil de loisirs enfants Vacances scolaires De la petite section de maternelle au CM2

1

Règlement intérieur saison 2025-2026

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s) pendant les vacances scolaires au sein de l'accueil de loisirs de la MJC de Feurs.

Public concerné

L'accueil de loisirs accueille les enfants de la petite section de maternelle* au CM2.

(sous conditions que l'enfant soit propre, c'est-à-dire ne porte pas de couche en journée)*

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs-trices est présente les vacances scolaires (sauf Noël) pour encadrer les enfants à l'accueil de loisirs.

Nous avons une capacité d'accueil de 68 enfants maximum en 4 groupes distincts *(sous réserve d'un nombre d'animateurs/trices suffisant)* :

- un groupe de petites et moyennes sections
- un groupe de grande section et CP
- un groupe de CE1-CE2
- un groupe de CM1-CM2

Modalités d'inscription

- Comment inscrire ?

Les inscriptions se font en ligne sur le portail familles suivant : <https://mjcfeurs.millibase.net/>

Les dates d'ouverture du portail familles seront communiquées par mail mais aussi sur notre site internet. <https://mjcfeurs.com/>

Les inscriptions et désinscriptions en ligne sont possibles jusqu'à 10 jours avant le jour d'accueil de l'enfant. Pour les inscriptions tardives, possibilité d'inscription à la MJC (*sous réserve de places disponibles*).

Pendant les vacances, inscription possible les soirs de 17h à 18h.

Pour avoir accès au portail, votre (vos) enfant(s) doit être adhérent·e à l'association (8€) et cotiser au secteur enfance (1€/an) pour l'année scolaire en cours.

2

Les documents indispensables à fournir **préalablement** pour pouvoir inscrire sont :

- La fiche d'inscription dûment complétée (valable pour une année scolaire)
- La fiche sanitaire par jeune dûment complétée + photocopies des vaccins (valable pour une année scolaire)
- Un justificatif de Quotient Familial CAF ou MSA à jour

☞ Les documents d'inscriptions au secteur enfance sont disponibles sur notre site internet <https://mjcfeurs.com/> dans la rubrique Enfance /Les vacances

Règlement : une fois l'inscription en ligne effectuée, vous disposez de 7 jours pour nous transmettre votre règlement (chèque, espèces, ANCV) à la MJC (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres). En cas de difficulté pour régler dans ce délai, nous consulter.

☞ Les programmes d'activités sont communiqués sur notre site internet environ 3 semaines avant le démarrage des vacances.

A noter qu'aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

- Les Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demandons à l'inscription un justificatif CAF récent pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé. Ce document pourra vous être redemandé en cours d'année pour mise à jour.

Nota bene : Pendant les vacances scolaires, inscription **à la journée avec ou sans repas** (pas de ½ journée).

Pour les enfants de **petite et moyenne section** (panier repas fourni par les familles et pris à la MJC)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec panier repas	Journée complète (sortie ou intervenant)
0-450	4 €	4,5 €	7,2 €
451-550	4,6 €	5,1 €	9,1 €
551-650	5,8 €	6,6 €	10,6 €
651-750	7,4 €	9,2 €	11,9 €
751-900	9 €	12 €	13 €
901-1100	12,3 €	15 €	16,6 €
1101-1300	15,1 €	17 €	20,3 €
1301-1500	16,2 €	18,2 €	21,6 €
1501-1700	17,3 €	19,4 €	22,9 €
1701-1900	19,2 €	21,5 €	24,8 €
1901-2100	20,5 €	23,1 €	27,4 €
2101 et +	22,3 €	24,7 €	29,9 €

Pour les enfants de la **grande section au CM2** (repas pris à la maison de la commune)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée complète (sortie ou intervenant)
0-450	4 €	7,2 €	7,2 €
451-550	4,6 €	9,1 €	9,1 €
551-650	5,8 €	10,6 €	10,6 €
651-750	7,4 €	11,9 €	11,9 €
751-900	9 €	13 €	13 €
901-1100	12,3 €	16,6 €	16,6 €
1101-1300	15,1 €	20,3 €	20,3 €
1301-1500	16,2 €	21,6 €	21,6 €
1501-1700	17,3 €	22,9 €	22,9 €
1701-1900	19,2 €	24,8 €	24,8 €
1901-2100	20,5 €	27,4 €	27,4 €
2101 et +	22,3 €	29,9 €	29,9 €

- Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces (pas de CB) et peuvent être échelonnés sur deux mois différents au maximum (correspondant aux deux mois séparant chaque période de vacances).

Si vous souhaitez une facture, vous pouvez la télécharger sur le portail familles.

Pour rappel, une fois l'inscription en ligne effectuée, vous disposez de 7 jours pour nous transmettre votre règlement à la MJC (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres). En cas de difficulté pour régler dans ce délai, nous consulter.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à la MJC et le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

4

- Modalités d'annulation

Pour désinscrire un enfant, vous avez la possibilité de le faire :

- soit directement sur le portail famille (jusqu'à 10 jours avant la date à laquelle l'enfant devait venir)
- soit pendant les vacances du lundi au vendredi de 17h à 18h à l'accueil de la MJC auprès de la Directrice.

***Absence injustifiée :**

- Il est possible d'annuler directement sur le portail en ligne, sans frais, au minimum 10 jours avant le jour où l'enfant ne sera pas présent à l'accueil, un avoir sera alors généré. Un remboursement est également possible sur demande.

- Absence communiquée à – de 10 jours = remboursement total si et seulement si un enfant en liste d'attente prend la place libérée, sinon remboursement de la journée à 50 % sous forme d'avoir.

***Absence justifiée :**

Sur présentation d'un justificatif médical uniquement (à nous transmettre sous 7 jours), un avoir pourra être généré. Un remboursement est également possible sur demande.

Fonctionnement

- Dates d'ouverture – saison 2025-2026

Les périodes de vacances sont :

- Vacances d'automne du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025
- Vacances de fin d'année : pas d'accueil la MJC est fermée
- Vacances d'hiver du lundi 9 au vendredi 20 février 2026
- Vacances de printemps du mardi 7 au vendredi 17 avril 2026 (Attention pas d'accueil le 6 avril car férié)
- Vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2026 (Attention pas d'accueil ni le 14 juillet car férié)

- Horaires

* De 7h45 à 9h30 Accueil échelonné des enfants.

* Départs pendant la pause méridienne : 11h30 à la MJC ou 12h à la Maison de la Commune.

* De 12h à 13h15 : Repas à la MJC pour les petites et moyennes sections et à la Maison de la Commune ou pique-nique pour les autres (selon le programme).

* De 13h30 à 14h à la MJC : Accueil des enfants ayant mangé chez eux. Pour les enfants de 3 et 4 ans qui font la sieste merci de bien arriver à 13h30 afin de ne pas perturber le sommeil des autres enfants.

* De 17h à 18h : Retour en famille.

5

IMPORTANT : Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les familles veilleront à bien respecter ces horaires d'accueil.

- Repas & gouter

Les repas du midi (de la grande section au CM2) sont (sauf pique-nique) pris à la Maison de la Commune de Feurs, le trajet se réalise à pied (environ 800m).

A titre indicatif, chaque repas est facturé par la mairie 5 € à la MJC (tarif au 1^{er} janvier 2024).

Le goûter sera pris au centre de loisirs et ce dernier sera fourni par la MJC. Des goûters simples en majorité fait maison, locaux et bio seront proposés aux enfants.

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celles-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs préalablement à l'inscription. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui de l'école ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les enfants malades pourront être acceptés à l'accueil de loisirs uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

- Sorties et interventions socioculturelles

Nous avons pour ambition de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs, à minima par période de vacances une sortie culturelle et/ou sportive ou faire appel à un.e intervenant.e extérieur.e pour une prestation pédagogique spécifique.

Lors de ces journées d'animations spécifiques, un pique-nique sera demandé pour votre enfant.

Afin de nous aider à financer ces actions socioculturelles, nous vous informons que ces journées spécifiques seront tarifées à l'identique d'une journée complète avec repas.

- Vêtements et accessoires

Nous vous demandons de veiller à adapter la tenue de votre (vos) enfant(s) pour une journée de centre de loisirs (baskets, vêtements de pluie, chapeau, pas de vêtements neufs...) et d'apporter un sac à dos avec une gourde.

Nous vous demandons de bien nommer les vêtements et accessoires de l'enfant pour faciliter leur rendu lors d'un oubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

- **Assurances**

La MJC de Feurs certifie être assurée en « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès d'AXA Assurances. Nous demandons aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- **Responsabilités**

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura remis en personne son/ses enfants(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux vient chercher votre (vos) enfant(s), vous veillerez à ce que cette personne soit bien indiquée dans le tableau prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité lui sera demandée.

Si la personne ne figure pas dans la liste autorisée nous nous verrons dans l'obligation de refuser le départ du/des enfant(s).

6

Le présent règlement est disponible sur notre site internet (www.mjcfeurs.com) ou consultable à l'accueil de la MJC.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.

Règlement fait à Feurs en date du 12/09/2025

Guillaume PELAUD
Directeur de la MJC

Nathalie SABATIER et May-Lise LARREUR
L'équipe d'animation du Secteur Enfance



L'accueil de loisirs de la MJC de Feurs est soutenu par ses partenaires.



Jeunes et de la Culture de

04.77.26.21.14

Site web : www.mjcfeurs.com

FOREZ_EST

communauté

de communes



